

Agir pour une mise en œuvre effective de la circulaire

Si les situations académiques et départementales ne sont pas uniformes, la mise en œuvre de la circulaire est loin d'être effective sur l'ensemble du territoire. Parfois, la circulaire semble même être restée lettre morte. Les inspecteurs doivent se saisir de ce nouveau texte réglementaire pour que leurs missions retrouvent leur finalité essentielle, celle de l'accompagnement des personnels enseignants pour une amélioration qualitative du service public d'éducation dans la perspective d'une démocratisation de l'accès aux savoirs et à la culture commune.

Revendiquer un recentrage sur l'évaluation et l'accompagnement

Il faut entrer en dialogue avec les recteurs et les IA-DASEN pour revendiquer les réorientations voulues par la circulaire du 11 décembre 2015. Le SNPI-FSU incite les inspecteurs à s'organiser collectivement pour demander des audiences dont l'objet sera explicitement de revendiquer la mise en œuvre effective d'un recentrage de nos missions sur leurs enjeux pédagogiques.

Il s'agit tout d'abord de faire prendre conscience de la situation : l'accumulation de demandes non hiérarchisées obère les missions centrales d'évaluation et d'accompagnement. La planification des actions, la hiérarchisation des demandes, l'injonction de délais de réalisation doivent prendre en compte la nécessité de recentrer les missions des inspecteurs sur l'évaluation et l'accompagnement.

La contribution au pilotage académique

La circulaire affirme clairement le rôle des inspecteurs dans la définition de la stratégie académique dans sa dimension pédagogique. Il est impératif de clarifier le fonctionnement des collèges d'inspecteurs tant du point de vue de la nomination du doyen que de son fonctionnement. Les doyens sont nommés par les recteurs sur proposition des collèges : une procédure claire doit être établie, permettant une proposition issue du vote des membres des collèges et une nomination prenant en compte cette proposition. Les collèges doivent disposer des moyens de fonctionner, y compris par l'attribution de frais de déplacement. Les modalités de fonctionnement doivent être transparentes, notamment par l'établissement d'un règlement intérieur.

Tout doit être mobilisé pour que les collèges soient effectivement le lieu d'une élaboration collective associant l'ensemble des inspecteurs concernés, notamment pas la constitution de « commissions » ou de groupes de travail par exemple départementaux pour le collège académique des IEN 1er degré. Le doyen doit garantir la possibilité de participation de tous.

La recherche d'une cohérence des parcours scolaires doit s'appuyer sur un travail conjoint et collaboratif des différents collèges, sans hiérarchisation des corps ou des spécialités.

Le pilotage des circonscriptions et les conseils d'IEN.

« L'IEN chargé d'une circonscription du premier degré assure le pilotage global de sa circonscription ». Une telle mission ne peut se réduire à la simple exécution de consignes départementales.

Les conseils d'IEN, dont il faut constater une grande diversité de fonctionnement, doivent être le lieu d'échanges où l'expertise des IEN est sollicitée et entendue dans l'analyse des situations et l'élaboration des stratégies départementales.

Initier des rencontres régulières

La mise en œuvre des réorientations voulues par la circulaire de décembre 2015 nécessitera un suivi. C'est pourquoi nous vous conseillons de demander que des rencontres régulières puissent être prévues pour mesurer les évolutions et éventuellement alerter des problèmes qui perdureraient. Un tel principe s'inscrit dans l'affirmation par le ministère de la légitimité d'un dialogue social qui doit conduire les recteurs et IA-DASEN à s'engager dans un dialogue continu avec les personnels d'inspection et leurs syndicats.

Quelles stratégies d'action?

Nous ne pouvons que supposer l'acceptation par nos supérieurs hiérarchiques d'engager un dialogue avec les inspecteurs sur les finalités de leurs missions et leurs conditions d'exercice. Il ne s'agit que de la logique légitime de mise en œuvre d'un texte réglementaire.

Évidemment, en cas de difficulté, n'ayez aucune hésitation à contacter le SNPI-FSU, soit par le biais de ses secrétaires académiques, de ses élus en CAPA ou en contactant directement les instances nationales (snpifsu@gmail.com).